



Dans ce texte du "RSP", toute référence à l'entraîneur, au joueur, etc. exprimée au genre masculin doit, évidemment, être entendue aussi au genre féminin. Cette formulation a été choisie par commodité.



c1.0	Article n° c1 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE - phase 1 BRASSAGE u18			c1.0
c1.1	Les associations sportives disputent des rencontres en match sec ou en triangulaire/quadrangulaire, programmées par la commission sportive jeunes			c1.1
c2.0	Article n° c2 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE - phase 2 Saison régulière			c2.0
c2.1	La phase régulière des championnats départementaux se déroulent sur deux(2) ou trois(3) niveaux sous forme de poules en matchs aller-retour de novembre 2025 à juin 2026.			c2.1
c2.2	En fonction du classement final de chaque poule, les associations sportives disputent les phases suivantes de la compétition.			c2.2
c2.3	Les phases finales seront établies par la commission sportive jeunes après les brassages et la répartition des divisions et de leurs poules. (si possible avant Noël).			c2.3
c2.4	Un joueur ne peut pas participer à la phase finale si en saison régulière il a participé à plus de 50% des rencontres d'une équipe de niveau supérieur.			c2.4
c2.5	La commission sportive Départementale se réserve le droit de modifier le calendrier (en cas de force majeure extra sportive ou d'intempéries).			c2.5
c3.0	Article n° c3 -- DATE ET HORAIRE BRASSAGE u18			c3.0
c3.1	La commission sportive ouvre sur FBI pour les clubs la possibilité de changer l'horaire de la rencontre jusqu'à J-3 dans le respect du jour et des tranches horaires Occ ou C31			c3.1
c3.2	horaire officiel BRASSAGE REGION	u18 Féminin Samedi 16h00 (plage 14h00-18h00)	u18 Masculin Dimanche 13h00 (plage 11h00-17h00)	c3.2
c3.3	horaire officiel BRASSAGE DEPARTEMENT	u18 F&M le SAMEDI à 17h00 - avec une plage variable de 12h à 18h. (Modifiable via FBI jusqu'à J-3)		c3.3
c3.4	Pour changer la date, ou choisir un horaire en dehors des plages concernées (Occ / C31), OBLIGATION de procéder par dérogation FBI (voir article 5)			c3.4
c4.0	Article n° c4 -- DATE ET HORAIRE OFFICIELS DES RENCONTRES u18			c4.0
c4.1	L'horaire de base est fixé par la commission sportive jeune : u18F/M le samedi à 17h00 - avec une plage variable du samedi 12h/18h - (Modifiable via FBI)			c4.1
c4.2	La commission ouvre sur FBI pour les clubs la possibilité de changer UNILATERALEMENT l'horaire de la rencontre dans le respect du jour et de la tranche horaire 11h00 - 16h00 aux périodes suivantes :			c4.2
c4.3	(1) à la publication du calendrier	(2) à la trêve de Noël	(3) aux vacances d'hiver (nota: si la modification n'est pas conforme retour d'office à la programmation initiale sans avis)	c4.3
c4.4	Ces périodes se terminent le dimanche précédant la rencontre suivante à 23h59 (préconisation de doubler d'un mail aux adversaires)			c4.4
c4.5	En dehors de ces périodes et pour changer la date de la rencontre et/ou un horaire en dehors de la plage prévu, OBLIGATION de procéder par dérogation FBI (voir article 5)			c4.5
c5.0	Article n° c5 -- Drogations de date et/ou d'horaire			c5.0
c5.1	Drogations via FBI (RG art.18) en aucun cas, reculées, différemment des dispositions ci-après.			c5.1
c5.2	SI REPORT DE RENCONTRE : Phase aller : avant le 1er match retour / Phase retour : avant la dernière journée de championnat			c5.2
c6.0	Article n° c6 -- MUTUALISATION ENTRE ASSOCIATIONS			c6.0
c6.1	Les équipes en ENTENTE ou INTER-EQUIPE sont autorisées à participer.			c6.1
c6.2	un joueur peut jouer dans plusieurs équipes membres de la CTC (ententes ou inter-équipes), en respectant les règles de participation des championnats respectifs			c6.2
c7.0	Article n° c7 -- ENGAGEMENT DE PLUSIEURS EQUIPES. BRÛLAGE ET PERSONNALISATION			c7.0
c7.1	Si par son statut (IE) une équipe est ouverte aux licenciés d'un club partenaire d'une CTC ayant également une équipe dans un niveau de compétition supérieur, la règle du brûlage sera appliquée quels que soient les clubs porteurs de ces équipes, également appliquée pour les ententes hors CTC.			c7.1
c7.2	Dès qu'une association sportive ou une CTC a engagé plusieurs équipes dans une même catégorie, brassage ou engagement direct, les règles du brûlage et/ou de personnalisation s'appliquent			c7.2
c7.3	Une liste de cinq (5) brûlés doit être communiquée aux commissions sportives concernées. Pour les CTC pas d'obligation relative au nombre de joueurs du club porteur inscrits sur la feuille de marque si plusieurs équipes d'une même CTC sont engagées dans une même division ou brassage, les équipes doivent être personnalisées et la liste transmise à sportivedc31@gmail.com			c7.3
c7.4	Un joueur ne peut pas participer à une division D18, s'il a participé au moins une fois avec toute équipe de division supérieure à celle ayant fourni les brûlés vers le niveau considéré			c7.4
c7.5	Pour les CTC les équipes légalement accessibles à chaque joueur seront prises en compte pour apprécier si descente de plus d'un niveau sportif (pour le respect des RG45-11)			c7.5
c7.6	Lorsqu'une liste de personnalisation est requise mais non fourni par le club c'est la première feuille de match de cette équipe qui en tiendra lieu,			c7.6
c7.7	Lorsqu'une liste de brûlé(e)s est requise mais non fourni par le club c'est le cinq de départ de la première feuille de match de l'équipe supérieur qui en tiendra lieu,			c7.7
c7.8	!! sans possibilité de modification avant la fin des brassages !!			c7.8
c7.9	Si au cours des brassages ou à l'issue, les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents retour à la règle du «BRÛLAGE» .			c7.9
c7.10	En cas de non transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées ou la liste de brûlage à la Commission Sportive compétente,			c7.10
c7.11	LES PENALITES FINANCIERES ET SPORTIVES SERONT APPLIQUEES			c7.11
c7.12	Article n° c8 -- QUALIFICATION ET PARTICIPATION A LA CATEGORIE U18			c7.12
c7.13	Championnat réservé aux JOUEUSES et JOUEURS	Ainsi que les U15M-U15F et U14F légalement surclassés	Vers U18 DEPARTEMENT : Médecin de famille	c7.13
c8.0	U16 (BC10) U17(BC09) U18(BC08)	Ainsi que les U14M légalement surclassés	Vers U18 DEPARTEMENT : Médecin agréé	c8.0
c8.1	Interdiction de faire participer un joueur dans une catégorie d'âge inférieure. En cas d'infraction, l'association sportive contrevenante s'expose à la perte du match par pénalité et assume la responsabilité en cas d'accident ou d'incident (cf art 43.6 des Règlements généraux du CD31).			c8.1
c8.2	Rappel des dispositions de l'article 429.2 - RG de la FFBB, un joueur des catégories U16 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur 3 jours consécutifs			c8.2
c8.3	Nombre de joueurs autorisés : douze (12) au maximum, Pour les CTC pas d'obligation relative au nombre de joueurs du club porteur inscrits sur la feuille de marque (art.341 Annuaire FFBB)			c8.3
c8.4	Type de licences autorisées			c8.4
c8.5	1C.** ou 2C.** ou OCT. ou 0CAST.(non CTC)	Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de cinq (5).		c8.5
c8.6	autres 0C.**	Sans limite		c8.6
c8.7	Article n° c9 -- SPECIFICITEES U18			c8.7
c8.8	Forme d'opposition : 5 contre 5	Temps de jeu : 4 périodes de 10 minutes.	Mi-temps de 15 mn intervalles de 2 mn entre périodes.	c8.8
c8.9	Brassage Triangulaires et Quadrangulaires	Temps de jeu : 4 périodes de 5 minutes.	Mi-temps de 7 mn intervalles de 2 mn entre périodes.	c8.9
c9.0	Brassage Temps mort :	un(1) en première mi-temps	deux(2) en seconde mi-temps.	c9.0
c9.1	Pas de remise en Jeu Libre en Zone arrière			c9.1
c10.0	Article n° c10 -- Directives techniques :			c10.0
c10.1	il est fortement préconisé d'adopter un système de défense individuelle homme à homme ou fille à fille			c10.1
c11.0	Article n° c11 -- sans objet pour cette catégorie			c11.0
c12.0	Article n° c12 -- MATERIEL ET EQUIPEMENT. (art. 14&15 RG CD31)			c12.0
c12.1	Ballon : Féminine : Taille 6	Ballon : Masculin : Taille 7	Ligne à 3 points à 6,75m	c12.1
c13.0	Article n° c13 -- COMMUNICATION DES RESULTATS. & TRANSMISSION FEUILLE DE MARQUE. (art. 37 RG CD31)			c13.0
c13.1	OBLIGATION d'utiliser le logiciel fédéral E-marque.			c13.1
c13.2	Les feuilles de marque papier en secours doivent parvenir à la Commission Sportive au PLUS TARD LE LUNDI SUIVANT LA RENCONTRE (téléchargeable sur le site du C31)			c13.2
c13.3	Les résultats par télétransmission AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H. Si saisie manuelle, la feuille de marque au format pdf par courriel à : sportivedc31@gmail.com			c13.3
c14.0	Article n° c14-- PENALITES POUR MANQUEMENT AUX REGLES.			c14.0
c14.1	Se référer aux Règlements généraux du Comité de la Haute-Garonne : dispositions financières.			c14.1
c15.0	Article n° c15 -- PAS DE MATCH NUL.			c15.0
c15.1	En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation(s) de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire			c15.1
c15.2	Article n° c15A -- PAS DE MATCH NUL. BRASSAGE			c15.2
c15.3	Une seule prolongation de 2 minutes			c15.3
c15.4	EN CAS D'EGALITE APRES LA PROLONGATION : LANCERS FRANCS			c15.4
c15.5	En cas d'égalité après prolongations cinq joueurs encore qualifiés de chaque équipe tirent un lancer-franc (en alternance après tirage au sort du premier lanceur et du panier).			c15.5
c15.6	Si après la 1ère série de lancers-francs les deux équipes sont toujours à égalité, la même procédure est appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées (en alternant l'équipe qui commence par rapport à la 1ère série).			c15.6
c15.7	Article n° c16 -- OFFICIELS.			c15.7
c16.0	L'association recevant est responsable de l'arbitrage de la rencontre.			c16.0
c16.1	Article n° c17 -- IMPREVUS.			c16.1
c17.0	La commission sportive Départementale se réserve le droit de modifier le calendrier en cas de perturbations extra-sportives (sanitaire,météo)			c17.0
c17.1				c17.1